

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

Décision du 21 mai 2008 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique

NOR: DEVT0929431S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des directions;

Vu les décisions du 1er octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Décide:

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Duclaux, directeur général, et de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € HT :
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant;
- les attestations de service fait;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence;
- les mandats de représentation en justice;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Bruère, directeur adjoint des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 2.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants:

- les attestations de service fait;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence;
- les mandats de représentation en justice;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut, Jean-Christophe Bruère et Pierre Lowys, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duponchel-Delahousse, juriste d'entreprise, et à M. Luka Antonic, juriste d'entreprise, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants:

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants:

- les attestations de service fait;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 € HT;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège, quel qu'en soit le montant.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général:

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 €;
- les attestations de service fait, les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de l'administration générale et de la défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général:

- les attestations de service fait.
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mai 2008.

Le directeur général, T. Duclaux